

**COMMUNE DE LUSSAN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Marc FRANCOIS, Maire.

**Présents :** Mesdames C.L.CHASTANIER, L.CHAZEL et Messieurs, J.M.FRANCOIS, M.LABELLE, T.VIEILLOT, M.GUERBER, J.DADA, J.F.PERRET, M. DALVERNY.

**Représentés :**

**Absent excusé:**

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, L.CHAZEL a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions

**Date de la convocation :** 13 mai 2019

**2019-29– APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11 AVRIL 2019 ET SES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 11 avril 2019 et demande à l'assemblée si des précisions et des observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte-rendu de séance du 11 avril 2019 et ses délibérations.

**2019 - 30 – NOUVELLE CONVENTION PATURAGE – Christophe RIGAUD**

Monsieur le Maire donne lecture de sa rencontre en date du 25 février avec Mr Christophe RIGAUD demandant une nouvelle convention de pâturage pour les parcelles OB 0027, 0074 et 0308.

La répartition est de 1.2 Ha sur la parcelle forestière 5 partie.

3.54 Ha sur la parcelle forestière 12 partie

1.45 Ha sur la parcelle forestière 13 partie

1.1 Ha sur la parcelle forestière 14 partie. Soit un total de 7.2 Ha en plus à rajouter à la concession déjà existante.

Monsieur le Maire propose de retenir la demande de Mr RIGAUD avec un rappel sur trois ans.

Vote à l'unanimité

**2019 - 31– NOMS DES VOIES COMMUNALES DE LUSSAN**

Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec le responsable organisation et environnement de la poste concernant les suites de la numérotation des habitations de Lussan. Une liste des voies de la commune a été arrêtée, un changement sur la proposition initiale de la rue « du ruisseau » à la Lèque qui devient rue du Turelure (cours d'eau de Lussan).

Vote à l'unanimité

**2019 - 32– VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DE LUSSAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de voter les taux des 3 taxes pour l'année 2019. Après lecture des différents taux appliqués et rappel du fait qu'elles n'ont pas été modifiées lors de ce mandat et qu'elles avaient été diminuées en 2013, lors du précédent mandat pour tenir compte de l'augmentation du taux de la CCPU et compte tenu de l'état satisfaisant des finances de la commune il est donc proposé de ne pas modifier ces taux.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes (taxes habitation, foncière et foncier non bâti).  
Vote à l'unanimité

### **2019 - 33– DESTINATION COUPE DE BOIS PARCELLE 50 A LA DEMANDE DE L'ONF**

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu par l'ONF relatif à la proposition d'une coupe de bois parcelle 50 (derrière la déchetterie). Le conseil propose soit :

- de reporter d'un an
- que l'ONF propose une autre parcelle

Le conseil s'oppose à cette coupe pour l'instant

Vote à l'unanimité

### **2019 - 34– DEMANDE PARTICIPATION FINANCIER DE LA MAIRIE DE BROUZET-LES-ALES-TRAVAUX DE LA CHAPELLE DU MONT BOUQUET.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en date du 21 février de la Mairie de Brouzet-les-Alès. Le montant de cette participation s'élève à 1730 € par commune, 10 communes sont concernées.

Vote à l'unanimité

### **2019 - 35– CARTE RÉCOLTE DE TRUFFES**

Monsieur le Maire propose au conseil de remettre en place les cartes de truffes et de revoir le tarif de celles-ci. Proposition de revoir le tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette carte est valable par année civile :

- pour les habitants de la commune à hauteur de 25 €
- pour les extérieurs à la commune à hauteur de 250 €

La carte est obligatoire sous peine d'amende. Les gardes étant habilités à établir les procès-verbaux correspondants.

Vote à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation du 13 juillet 2019 : Choix des intervenants
- Fête des écoles du 29 juin 2019 : Elle se déroulera à Fons sur Lussan et sera animée par le magicien qui devait intervenir en fin d'année dernière.
- Réunion avec la CCPU sur les politiques jeunesse nos besoins ont été évoqués notamment : l'aménagement du grand stade du bas en terrain de jeu pour les adolescents, celui sous l'école de Lussan (aire de jeux pour les plus jeunes et les scolaires).  
Par ailleurs est évoqué un projet d'aménagement au niveau du vestiaire du stade pour les associations. A réparer d'urgence : étudier la sécurisation di local de stockage du gaz, fuite d'eau extérieure et cumulus en panne.
- Étude pour installation chauffage dans la salle du château (devis à récupérer)
- Date du repas du personnel communal le 28 juin 2019 à 18 heures.

La séance est levée à 21 heures 16.